

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

2025/2026

1. OBJET

L'OGEC et l'A.P.E.L. de l'Ecole Saint-Michel mettent en place un service d'accueil le mercredi matin. L'accueil est situé dans les locaux de l'école 10bis rue de la Gare, et est assuré par du personnel OGEC. Ce service payant est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école Sainte Michel (maternelle et élémentaire), après inscription préalable auprès du secrétariat de l'école.

2. FONCTIONNEMENT

La capacité d'accueil maximale sera de 85 enfants.

L'accueil fonctionne le mercredi matin, uniquement sur les semaines d'école, dès le 1er mercredi suivant la rentrée de septembre. Les enfants seront déposés et récupérés dans la salle polyvalente de l'Ecole.

Les enfants se présentant sans être inscrits ne pourront pas être pris en charge.

Horaires :

- **08H00-09H30 : Accueil (pas d'accueil après 09h30)**
- **09H30-11H30 : Activités**
- **11H30-12H15 : Départ échelonné des enfants**

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs municipal l'après-midi seront conduits en car jusqu'au lieu de restauration par du personnel municipal.

L'inscription au centre de loisirs de l'après-midi est à faire auprès de la mairie.

Tous les enfants qui ne fréquenteront pas le centre de loisirs municipal devront être récupérés par les parents ou par une personne autorisée préalablement, et ce impérativement **avant 12H15**.

En cas d'annulation le jour même ou de retard imprévu, les parents doivent prévenir l'accueil, dès 8h00 au **07 83 25 54 94**.

3. INSCRIPTION

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle. Les inscriptions s'effectueront via questionnaire Yepform.

Pour chaque période (de vacances à vacances), elles seront à effectuer en fin de période précédente.

En cas de places vacantes, des inscriptions ponctuelles et/ou occasionnelles pourront éventuellement être envisagées, sous réserve de places disponibles, en effectuant la demande auprès du secrétariat au plus tard le vendredi précédent avant 12h.

4. RESERVATION - ENGAGEMENT

L'inscription est faite pour une durée maximale d'une période.

- Période 1 : de la rentrée jusqu'aux vacances de la Toussaint, inscription de juin à fin août via Yepform
- Période 2 : de la Toussaint à Noël, inscription en octobre via Yepform
- Période 3 : de Noël à février, inscription en décembre via Yepform
- Période 4 : de février aux vacances de printemps, inscription en février via Yepform
- Période 5 : fin d'année scolaire, inscription en avril via Yepform.

5. ARRIVEE ET DEPARTS DES ENFANTS

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne accompagnant l'enfant.

Inversement, le personnel OGEC est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée par ces derniers. Les parents s'engagent à prévenir et/ou à donner une autorisation écrite. Le personnel OGEC se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne (présentation pièce identité)

Seuls les enfants à partir du CP seront autorisés à rentrer seul avec autorisation signée des parents.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées dans l'article 2. Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires.

Au-delà de l'heure normale de clôture de l'accueil, la pénalité prévue à l'article 6 sera appliquée.

Le dépassement horaire doit être exceptionnel. S'il s'avérait trop fréquent, il sera demandé aux familles de l'enfant concerné de trouver un autre mode de garde.

Le petit-déjeuner sera pris à la maison. Une collation (fournie par les parents) pourra être prise entre 8h00 et 9H00 (emballage individuel).

6. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration de l'OGEC.

Pour l'année 2024/2025 il est fixé à :

- 12,75 € la matinée en inscription régulière (inscription via Yepform).
- 14,50 € la matinée en inscription occasionnelle (place d'urgence)
- Pénalité de retard : 15 €

Les sommes dues seront facturées aux familles, en début de période sur la facture de la scolarité mensuelle et en début de mois suivant pour les inscriptions occasionnelles.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Tous les mercredis prévus seront facturés aux familles (sauf en cas d'absence pour maladie, justifiée par un certificat médical fourni au secrétariat avant le vendredi qui suit immédiatement l'absence de l'enfant).

En cas de déménagement, licenciement, raison familiale grave... la famille devra impérativement prendre contact avec le Chef d'établissement pour convenir des modalités de désinscription.

Tout autre motif d'absence pour raison personnelle (arrêt maladie des parents, RTT, garde par une tierce personne, etc...) ne sera pas pris en compte.

7. COMPORTEMENT

Les enfants doivent avoir un comportement correct et raisonnable en application du règlement habituel de l'école, notamment :

- Ne pas pratiquer de jeux violents,
- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition
- Obéir aux instructions du personnel OGEC sous la responsabilité duquel ils sont placés pendant ce temps d'accueil.
- Ne pas apporter d'objets personnels de valeur et dangereux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée sur le temps des activités encadrées et restera sous la responsabilité de l'enfant, notamment en cas de casse, de perte ou de vol.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que ce temps d'accueil soit un moment de détente agréable pour chacun.

8. SANTE

Le personnel OGEC ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI le prévoit.

Les enfants fiévreux et/ou malades ne pourront pas être accueillis.

En cas de problème de santé survenant au cours de la matinée, les parents s'engagent à prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant au plus vite.

En cas d'incident bénin, le personnel OGEC apportera les premiers soins et les parents seront informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel OGEC à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et les parents seront immédiatement informés.

L'inscription des enfants ayant une reconnaissance MDPH ne se fera qu'après étude approfondie de la demande des parents. Une réponse positive ou négative leur sera personnellement confirmée par le Chef d'établissement.

9. ASSURANCE

Les enfants seront couverts par la garantie accident Mutuelle Saint-Christophe souscrite par l'école.

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance « chef de famille » garantissant leurs enfants quant aux dommages qu'ils causeraient à des tiers (enfants et/ou adultes) dans le cadre de leurs activités extrascolaires.

10. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

L'enfant bénéficiant des services de l'accueil du mercredi matin doit, ainsi que ses parents, impérativement respecter le présent règlement sous peine de sanction.

En cas de comportement insolent ou de non-respect de certaines obligations du règlement, attitudes anormales répétées malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement, une lettre d'avertissement sera alors adressée à la famille pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'accueil si aucune solution n'est trouvée.

Dans le cas d'une dégradation de matériel, de mobilier ou de jeux, une possible participation financière pourra être demandée à la famille pour la réparation ou le rachat éventuel (recours possible avec l'assurance des parents)

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.